

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER ET VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES
Nombre de Conseillers
En exercice: 10
Présents : 7

DELIBERATION N° 11 -2017

Séance du lundi 20 mars 2017

L'an deux mille dix sept et le lundi 20 mars 2017, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 mars 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. MEYSSONNIER Gérard, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme BLANC Danielle, Céline TRUCH

Absent non excusé : Jean-Claude FAURE

Absent excusé : Pierre POUILLARD

Jean-Pierre NOMIUS absent excusé a donné pouvoir à Céline TRUCH

Secrétaire de séance : Joël ROBERT

OBJET : Arrêt du PLU - Bilan de la concertation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est d'arrêter :

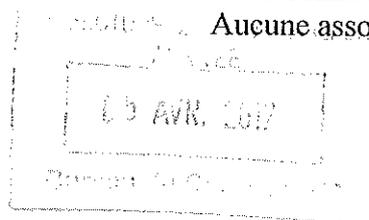
- le projet de révision générale du PLU (PLU initial approuvé le 6 Avril 2006)
- le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire puis Madame Karine CAZETTES et Monsieur Serge GERTOUX présentent ensuite le document qui est relu et corrigé en séance.

Monsieur le Maire présente également le bilan de la concertation :

Il rappelle les modalités de concertation (concertation prévue à l'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme) fixées par la délibération du **31 Juillet 2014** : information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local, ouverture d'un registre d'observations tenu par les services administratifs de la commune, tenue d'au moins une réunion publique en cours d'étude.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.



La **concertation** a débuté par l'information de son ouverture par publication dans un journal local. Un registre d'observations tenu par les services municipaux a été ouvert. Il n'a reçu aucune remarque.

Des demandes et observations ont été reçues en mairie tout au long de la procédure et ont fait l'objet d'un examen attentif.

La concertation a consisté en l'affichage régulier des différentes étapes du PLU (réunions,...), la publication dans un journal local, l'ouverture d'un registre, la tenue de deux réunions publiques. L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale et par voie d'affichage. Les documents ont été disponibles et distribués à la demande sur support numérique après chaque réunion publique.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et **deux réunions publiques** ont eu lieu.

La première le **22 Septembre 2016** a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Environ 45 personnes y ont assisté.

Une seconde réunion a eu lieu le **9 Février 2017** pour présenter le zonage après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Environ 35 personnes ont assisté à cette seconde réunion.

Le diaporama de présentation, les compte-rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été mis à disposition du public en Mairie, le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique.

Deux observations ont été reçues en mairie, l'une d'elles portait sur la demande de classement d'un terrain en zone constructible. L'autre portait sur la prise en compte du patrimoine historique et culturel à mettre en valeur (Valença, Vière et Sainte-Croix).

Seules les observations compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du **31 Juillet 2014** prescrivant la révision générale du PLU,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, et les annexes,

Vu l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme relatif à l'élaboration du PLU,

Vu la délibération suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, tenu conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du **26 Février 2015**,

Vu les articles L 153-11 et L 103-2 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

Vu l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré :

- Arrête le projet de PLU de la Commune de **LARDIER et VALENCA** tel qu'il est annexé à la présente, par un vote favorable à l'unanimité des membres présents (8 Voix pour : 7 membres présents + 1 pouvoir)
- Décide, vu l'état d'avancement du PLU, de s'appuyer sur la réglementation antérieure au 1^{er} Janvier 2016.
- Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
 - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - à l'Autorité Environnementale,
- Prend acte du bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Fait et délibéré, le 20 mars 2017

Le Maire

Rémi COSTORIER

